



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 150/2024

OBJET : Convention de formation en Visio-conférence prévue le 23 septembre 2024, en distanciel, pour 1 agent.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant la visio-conférence sur le thème « Face aux difficultés de recrutement dans la Fonction Publique Territoriale, comment rendre attractive votre collectivité ? »,

Considérant que cette prestation sera prévue le 23 septembre 2024, en distanciel,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de formation en Visio-conférence prévue le 23 septembre 2024, en distanciel, pour 1 agent avec l'association de l'Union des Maires de l'Essonne (UME) pour un montant de 120,00 € TTC (Cent vingt euros).

Article 2 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 09 septembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.